

Films plastiques d'élevage



Ensilage Enrubannage

balayés et secs, pliés et roulés



ficelés en sac* ou en boule

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Ficelles plastiques Filets balles rondes



Conditionnement des fourrages, palissage vigne et horticulture Conditionnement balles rondes

propres secoués



en sac* en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Big bags Sacs



Engrais, amendements, semences et plants de pommes de terre Engrais et amendements

vidés et pliés vidés, à plat



en fagot en fagot ou en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Sacs papier



Semences certifiées

vidés et pliés



en fagot stocker au sec

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Bidons en plastique



Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier



bouchons en sac ouverts, rincés et égouttés



en sac* ou à l'unité

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Bidons en plastique



Produits d'hygiène des autres élevages



bouchons en sac ouverts, rincés et égouttés



en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Fûts en plastique ou en métal



Produits phytos, fertilisants, d'hygiène de l'élevage et de la cave



vidés, fermés



à l'unité

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Bidons en plastique



Produits phytopharmaceutiques et fertilisants



bouchons et opercules ouverts, rincés et égouttés



en sac* ou à l'unité

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Sacs, boîtes, bouchons des bidons, opercules, diffuseurs et pièges



Produits phytopharmaceutiques, fertilisants et confuseurs sexuels



vidés et pliés



en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Bidons en plastique



Produits œnologiques et d'hygiène de cave



bouchons en sac ouverts, rincés et égouttés



en sac* ou à l'unité

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Films plastiques de maraîchage



Couvertures de serres Paillage, hors-sols, solarisation, petits tunnels

nettoyées et pliées nettoyés et pliés



roulées roulés séparer films clairs / films sombres

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Gaines souples d'irrigation



Gaines plastiques

nettoyées et séparées des films



en fagot ou roulées

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Filets paragrêle



Protection des cultures arboricoles

nettoyés



roulés sans mandrin

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Guide du tri et du recyclage

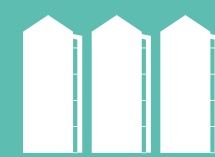
moi je recycle!

300 000 agriculteurs



Ils trient, préparent, stockent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

1 200 opérateurs de collecte



À 90% des coopératives et des négoce agricoles, ils ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 7 000 dépôts et points de collecte.

350 metteurs en marché



Les industriels et importateurs contribuent au financement via une éco-contribution prélevée sur le prix du produit commercialisé.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

Les Chambres d'agriculture et les organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

20 collaborateurs sont à votre service



Pour connaître leurs coordonnées, consultez la rubrique "contact" du site internet :

www.adivalor.fr

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (code de l'environnement, article L541-2).

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.



Pour une agriculture responsable

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit d'une démarche interprofessionnelle ; elle a pour actionnaires les organisations représentant les industriels, distributeurs et agriculteurs, partenaires de la filière.

AGRICULTEUR RECYCLEUR

Pour bénéficier du service de collecte

- Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités...
- Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur ce document.



Avec le picto, c'est collecté !

Ces pictogrammes signifient que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages et plastiques usagés.



Sur le site internet www.adivalor.fr, retrouvez la liste des metteurs en marché contributeurs.

- Vous rapportez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Retrouvez sur le site internet www.adivalor.fr - rubrique "les collectes > où apporter" - les informations sur les points de collecte et les opérateurs par département.

Attestation et élimination

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages et plastiques usagés ont été correctement éliminés.

Attention

En cas de non respect des consignes, le point de collecte pourra refuser la reprise de vos déchets.

pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :
 → s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)
 → ne pas boire, ni manger, ni fumer.

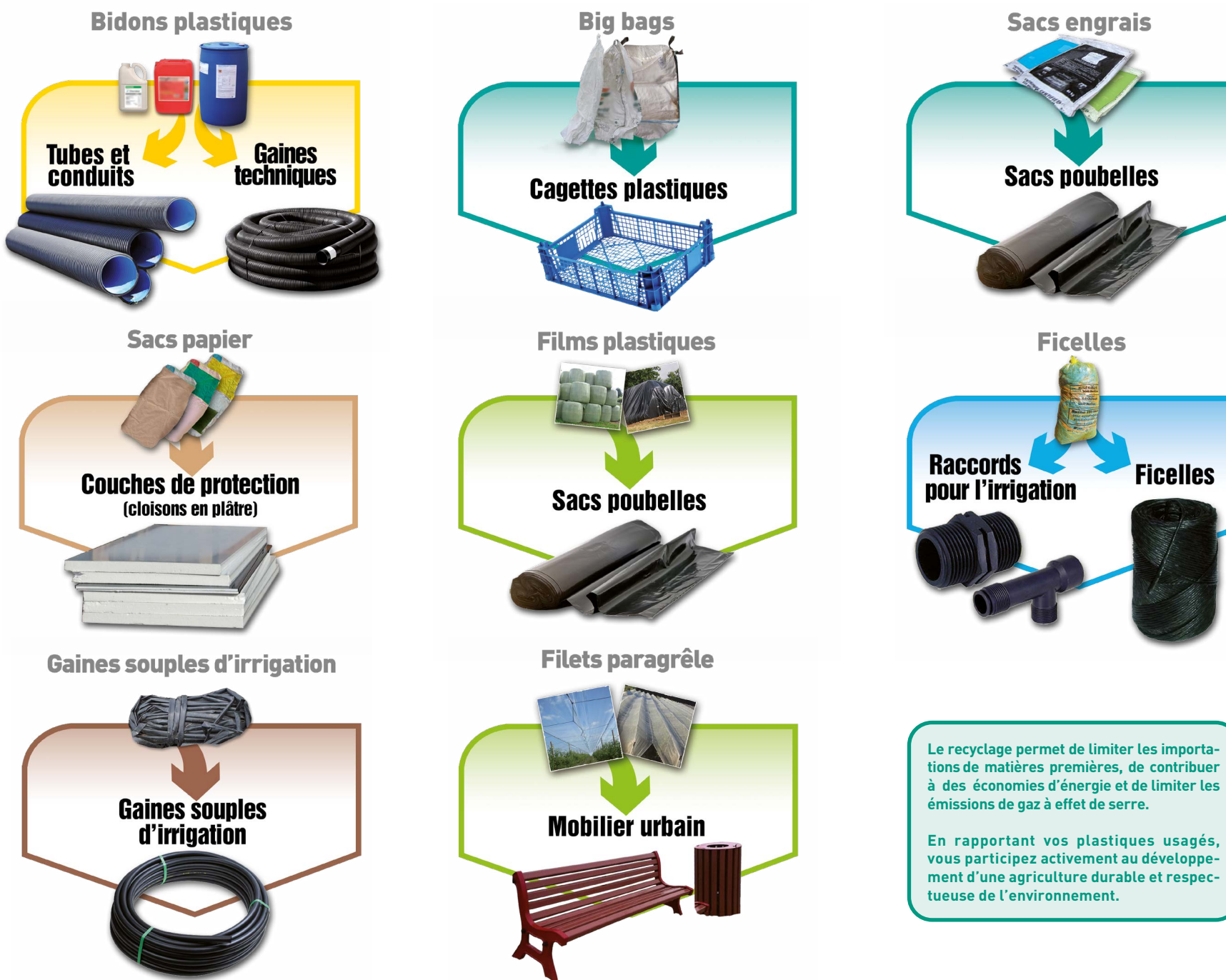
Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

en cas d'accident :

SAMU : 15

POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

Que deviennent les déchets collectés ?



Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

En rapportant vos plastiques usagés, vous participez activement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

PPNU



Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

dans l'emballage d'origine



(sur-emballé si en mauvais état) avec mention "à détruire"

Equipements de protection



Equipements de protection individuelle chimique

dans un sac translucide



à déposer chez les distributeurs, partenaires "ECO EPI", lors des collectes de PPNU.

Déchets effluents



Issus du traitement des produits phytopharmaceutiques

bâches repliées, en sac



à déposer chez les distributeurs, lors des collectes de PPNU.

Information spéciale PPNU

Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

- Il est devenu non utilisable suite :
- à une interdiction réglementaire
 - à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
 - à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural) en cas de contrôle des pouvoirs publics.

Comment éviter de générer des PPNU ?

Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs. Vérifiez vos stocks avant de passer une commande. Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti). Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

- ACTIONNAIRES**
- APCA
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
 - ARES
Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences
 - La Coopération Agricole
Coopératives agricoles de collecte et d'approvisionnement
 - COVADA
Collecte et Valorisation des Déchets Agricoles
 - CPA
Comité français des Plastiques en Agriculture
 - FNA
Fédération du Négoce Agricole
 - FNSEA
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
 - InVivo
Union des Coopératives agricoles
 - SEPH
Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène
 - SOVEEA
Société de Valorisation des Eco-actions des Engrais et Amendements



AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08
tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81